

Don patriotique de la commune d'Anse (Rhône) de 2297 livres, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794)

Jean-François Marie Merlino

Citer ce document / Cite this document :

Merlino Jean-François Marie. Don patriotique de la commune d'Anse (Rhône) de 2297 livres, lors de la séance du 27 thermidor an II (14 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 67;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21881_t1_0067_0000_8

Fichier pdf généré le 05/11/2020



reçoit toujours avec une douce émotion les nouvelles de leurs succès, et que son ardeur pour anéantir nos ennemis communs a pris un nouvel accroissement depuis qu'il sait qu'en combattant pour sa propre liberté il combat aussi pour la liberté plonaise; mais dites-leur en même temps que dans les grandes révolutions les mesures faibles sont des sources de malheurs souvent irréparables; dites-leur qu'un roi, même dans les fers, menace toujours la liberté; que les tigres et les léopards ne s'apprivoisent jamais, et que quiconque leur pardonne est l'ennemi du genre humain. Dites-leur surtout qu'une représentation nationale peut seule les conduire au port, et que, s'ils ne se hâtent de la former, ils ne feront que changer de maîtres (1).

[Vifs applaudissements]

Le président leur répond, et la Convention nationale décrète la mention honorable, l'insertion de l'adresse au bulletin, ainsi que de la réponse du président (2).

21

Trente-cinq citoyens de la commune d'Orléans (3), persécutés par les agens de la faction de Robespierre et de ses complices, détenus pendant 3 mois, qui viennent de recouvrer leur liberté, demandent à la barre de rentrer dans les fonctions publiques dont plusieurs d'entre eux étoient revêtus.

Renvoyé aux comités de sûreté générale et de législation réunis (4).

22

Le représentant du peuple MERLINO dépose sur l'autel de la patrie, au nom de la société populaire de la commune d'Anse (5), un don patriotique de la somme de 2 297 li-

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

23

Le représentant du peuple Thomas LIN-DET, dépose au nom de la société populaire de Valognes (7) 2 épaulettes en or, et 30 liv. en numéraire.

- (1) Bⁱⁿ, 27 therm.; Moniteur (réimpr.), XXI, 496; Débats, nº 693, 481; M.U., XLII, 456; F.S.P., nº 406; C. univ., nº 958; J. univ., nº 1726.
 - (2) P.V., XLIII, 220.
 - (3) Loiret.
- (4) P.V., XLIII, 220. J. Sablier, no 1500; J. Perlet, no 691; J.Fr., nº 690; J. Mont., nº 107.
- (5) Distr. de Villefranche, Rhône.
 (6) P.V., XLIII, 220. Bⁱⁿ, 9 fruct. (suppl¹). Voir aussi, ci-dessus, no 1
 - (7) Manche.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

24

Le représentant du peuple Barras, chargé de la direction de la force armée, rend compte à la Convention de différens faits et pièces relatifs aux événemens des journées des 9 et 10 thermidor (2).

BARRAS: Citoyens, je ne suis pas monté à cette tribune pour vous faire un rapport cir-constancié de l'affreuse conjuration que l'énergie de la Convention vient de déjouer. Les comités de salut public et de sûreté générale s'occupent de rassembler tous les faits qui se sont passés dans cette nuit mémorable qui devait être la dernière de tous les Français libres. Je ne doute pas qu'ils ne viennent bientôt satisfaire la juste impatience de l'assemblée nationale et de toute la France, qui désire connaître jusqu'aux moindres particularités de ce vaste et infernal complot. Je viens demander le renvoi à ces deux comités de plusieurs pièces originales très intéressantes qui me sont parvenues et qui démontrent jusqu'à l'évidence la scélératesse des monstres que la justice nationale vient de frapper. Comme la plupart de ces pièces sont extraordinairement courtes, je pense que la Convention, dès à présent, en entendra la lecture avec intérêt.

Voici 2 arrêtés du corps municipal, pris dans la journée le 9 thermidor.

Commune de Paris, le 9 thermidor.

Il est ordonné aux sections, pour sauver la chose publique, de faire sonner le tocsin et de faire battre la générale dans toute la commune de Paris, et de réunir leurs forces dans la place de la maison commune, où ils recevront les ordres du général Hanriot, qui vient d'être remis en liberté, avec tous les députés patriotes, par le peuple souverain.

Commune de Paris, le 9 thermidor.

Le conseil général de la commune arrête que le commandant général de la force armée dirigera le peuple contre les conspirateurs qui oppriment les patriotes, et délivrera Convention nationale de l'oppression des contre-révolutionnaires. [On rit].

Commune de Paris, le 9 thermidor.

Le général Hanriot fera passer au comité d'exécution des fusils, des pistolets et des munitions pour douze membres.

Commune de Paris, le 9 thermidor. - Agent national.

Le général Hanriot se rendra sur-lechamp au comité d'exécution.

Commune de Paris.

- (1) P.V., XLIII, 220. Le P.V. reproduit textuellement la note signée Th. R. Lindet, qui porte la mention: reçu les épaulettes et les 30 liv. le 27 therm. Signé Ducroisi (C 311, pl. 1234, p. 18).
 - (2) P.V., XLIII, 220.